



CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 28 JANVIER 2021

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à 18 H 00 le conseil communautaire de la communauté de communes – Bretagne Romantique s'est réuni à l'espace Ile et Donac à Tinténiac sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 22 janvier 2021, la séance est présidée par Loïc REGEARD président.

En exercice 51

Présents 46

Votants 50

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la communauté de communes le mercredi 3 février 2021.

Présents : Joel LE BESCO, David BUISSET, Evelyne SIMON GLORY, Béatrice BLANDIN, Odile DELAHAIS, Loïc REGEARD, Miguel AUVRET, Christophe BAOT, Olivier BERNARD, François BORDIN, Nancy BOURIANNE, Christelle BROSELLIER, Marie-Thérèse CAKAIN, Julie CARRIC, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Loïc COMMEREUC, Rémy COUET, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Isabelle GARCON-PAIN, Sandrine GUERCHE, Rozenn HUBERT-CORNU, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-luc LEGRAND, Jérémy LOISEL, Erick MASSON, Vincent MELCION, Etienne MENARD, Jean Pierre MOREL, Marie-Christine NOSLAND, Catherine PAROUX, Marcel PIOT, Annabelle QUENTEL, Marie-Paule ROZE, Isabelle THOMSON, Christian TOCZE, Michel VANNIER, Benoit VIART

Remplacements :

Pouvoir(s) : Jean Christophe BENIS à Loïc REGEARD, Catherine FAISANT à Michel VANNIER, Yolande GIROUX à Annie CHAMPAGNAY, Benoit SOHIER à Loïc REGEARD.

Absent(s) excusé(s) : Jean Christophe BENIS, Catherine FAISANT, Yolande GIROUX, Benoit SOHIER

Absent(s) : Pierre SORAIS

Secrétaire de séance : Jean-luc LEGRAND

N° 2021-01-DELA- 1 : APPROBATION DES AVENANTS AUX CONTRATS DE DSP EAU POTABLE ET CONVENTIONS DE VENTE D'EAU
--

1. Cadre réglementaire :

- Statuts de la CC Bretagne romantique ;
- Loi N°2015-991 du 7 Aout 2015 dite Loi NOTRe;
- Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Arrêté préfectoral du 03 juin 2019 modifiant les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique à travers l'exercice de la compétence Eau à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

2. Description du projet :

2.1 Avenants aux contrats d'exploitation de DSP

Dans le cadre du transfert de la compétence Eau potable, les contrats d'exploitation des services d'eau ont été transférés aux nouvelles structures de façon administrative fin 2019.

Il était convenu la signature d'un 2ème avenant pour identifier les obligations techniques à individualiser par périmètre (identification des collectivités, programme de renouvellement, régime de TVA, modélisation hydraulique, redevance agence de l'eau, pénalités, règlement de service ...).

Aussi, il est proposé d'approuver les avenants aux différents contrats de DSP joints en annexes et pour les contrats dont l'objet inclus la distribution d'eau, les règlements de service modifiés également joints:

- Avenant n°1 - contrat de DSP d'exploitation du service d'eau potable de l'ex SPIR ;
- Avenant n°3 - contrat de DSP d'exploitation du service d'eau potable de l'ex Syndicat Intercommunal de la Motte aux Anglais et règlement de service;
- Avenant n°4 - contrat de DSP d'exploitation du service d'eau potable du l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tinténiac et règlement de service ;
- Avenant n°4 - contrat de DSP d'exploitation du service d'eau potable de la commune de Combourg et règlement de service.

2.2. Conventions d'échanges d'eau avec les collectivités extérieures

Suite au redécoupage des périmètres d'exercice de la compétence eau, il est proposé de mettre à jour les conventions au travers soit de nouvelles conventions soit des avenants aux conventions d'achat et de vente d'eau avec les collectivités extérieures suivantes :

- Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR)
- Dinan Agglomération,
- Syndicat Mixte du Bassin du Couesnon (SMPBC)

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'eau potable du Syndicat de production d'eau potable d'Ille et Rance (SPIR) ;
- **APPROUVER** l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal de la Motte aux Anglais, ainsi que le règlement de service ;
- **APPROUVER** l'avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tinténiac, ainsi que le règlement de service ;
- **APPROUVER** l'avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'exploitation du service d'eau potable de la commune de Combourg, ainsi que le règlement de service ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les avenants susmentionnés ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'échanges d'eau et les avenants aux conventions existantes avec les collectivités extérieures ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Georges DUMAS

N° 2021-01-DELA- 2 : APPROBATION DES TARIFS DE L'EAU 2021
--

1. Cadre réglementaire :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

2. Description du projet :

Depuis le 1^{er} Janvier 2020, la CCBR assure la compétence production et distribution d'eau potable sur son territoire, en lieu et place des syndicats de distribution de la Région de Tinténiac et de La Motte aux Anglais, du syndicat de production d'Ille et Rance (SPIR) et de la Ville de Combourg.

Cette prise de compétence doit s'accompagner d'une harmonisation tarifaire sur le territoire de la CCBR. Il est proposé de réaliser **une convergence tarifaire à horizon 2023**, date à laquelle les contrats de délégation de service public de la distribution de l'eau pour la commune de Combourg et l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux de la Motte aux Anglais auront été renouvelés.

Le tarif ciblé pour 2023 est celui permettant à la CCBR de réaliser des travaux de renouvellement de réseaux (objectif de renouvellement annuel de 1,25 % du linéaire) tout en lui assurant un équilibre budgétaire.

La proposition de tarification a été présentée à la Commission Eau-Assainissement le 11 janvier 2021, à la Commission Finances le 19 janvier 2021 et à la Conférence des Maires le 21 janvier 2021 et a reçu un avis favorable de chacune d'elles.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le projet de tarification de distribution de l'eau potable, comme suit :

Tarification de la distribution de l'eau potable

Territoire de l'ex Syndicat des Eaux de la région de Tinténiac :

Tranche	Tarifs 2020 votés par la CCBR	Tarifs 2021 proposés par la CCBR
Part Fixe Annuelle	36.84 €	36.84 €
1 ^{ère} tranche (0-40)	0.40 €	0.40 €
2 ^{ème} tranche (41-200)	0.72 €	0.72 €
3 ^{ème} tranche (201-6000)	0.45 €	0.45 €
4 ^{ème} tranche (>6000)	0.38 €	0.40 €

Territoire de l'ex Syndicat de la Motte aux Anglais :

Tranche	Tarifs 2020 votés par la CCBR	Tarifs 2021 proposés par la CCBR
Part Fixe Annuelle	39.69 €	39.69 €
1 ^{ère} tranche (0-200)	0.75 €	0.75 €
2 ^{ème} tranche (201-1000)	0.59 €	0.54 €
3 ^{ème} tranche (>1000)	0.44 €	0.45 €

La commune de Combourg:

Tranche	Tarifs 2020 votés par la CCBR	Tarifs 2021 proposés par la CCBR
Part Fixe Annuelle	19.35 €	19.35 €
1 ^{ère} tranche (0-200)	0.25 €	0.43 €
2 ^{ème} tranche (201-500)	0.20 €	0.28 €
3 ^{ème} tranche (>500)	0.20 €	0.28 €

Tarification de la vente d'eau en gros aux collectivités extérieures

Il est proposé pour l'année 2021 de maintenir le tarif de vente d'eau en gros aux collectivités extérieures à **0.17€ HT/m3**.

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** les tarifications modifiées ci-dessus, qui seront applicables pour et à compter de 2021 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Georges DUMAS

N° 2021-01-DELA- 3 : MODALITES D'EXTENSIONS, DE RENFORCEMENTS ET DE RACCORDEMENTS AU RESEAU D'EAU POTABLE (MAITRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT)

1. Cadre réglementaire :

- Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Code de l'Urbanisme, articles L332-15

2. Description du projet :

Par délibération du 30 janvier 2020, le conseil communautaire avait décidé de maintenir en place les dispositions existantes sur les 3 ex structures (SIE de Tinténiac, SIE de la Motte Aux anglais et ville de Combourg) en matière de raccordement au réseau public de distribution d'eau potable.

Il est proposé d'harmoniser les pratiques pour les étendre à la totalité du territoire de la communauté de communes en appliquant les dispositions suivantes :

3.1 Rappel concernant les règles d'urbanisme pour les constructions neuves

3.1.1 Equipements propres – art L332-15 code de l'urbanisme

- Sont nécessaires à l'équipement du terrain jusqu'au branchement sur le réseau public
- Correspondent exclusivement aux besoins du projet
- Ne peuvent excéder une distance de 100 mètres
- Leur financement et leur réalisation sont à la charge du demandeur

3.1.2 Equipements publics

- Leur réalisation incombe à la collectivité locale
- Les terrains classés en zone Urbaine sont desservis en capacité suffisante par la commune

3.2 La maîtrise d'ouvrage des travaux de canalisations d'eau potable

3.2.1 Extension à la demande d'un particulier

- Le maître d'ouvrage est le particulier
- Les extensions inférieures à 30 ml (branchement long) seront réalisées par l'exploitant du réseau à la charge du demandeur
- Pour les extensions supérieures à 30 ml :
 - ✓ Délégation de la maîtrise d'ouvrage à la CCBR via une convention (annexe n°1) à la demande du particulier
 - Ou
 - ✓ Réalisation de la maîtrise d'ouvrage par le particulier avec signature d'une convention (annexe n°2) et d'un CCTP (annexe n°3) avec la CCBR pour encadrer la réalisation des travaux

3.2.2 Extension et/ ou renforcement dans le cadre d'un lotissement communal ou privé

3.2.2.1 Equipements propres :

- Le maître d'ouvrage est le lotisseur (public ou privé)
- Réalisation des travaux avec signature d'une convention (annexe n°2) et d'un CCTP (annexe n°3) entre le lotisseur et la CCBR pour encadrer la réalisation des travaux

3.2.2.2 Equipements publics

- Le maître d'ouvrage est la CCBR ;
- Réalisation des travaux avec signature d'une convention (annexe n°4) avec la CCBR pour répartir les prises en charges financières des travaux entre la CCBR, la Commune et le lotisseur (public ou privé), selon les principes définis à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2.3 Renouvellement de canalisation existante, maillage, renforcement pour l'amélioration du service

- Le maître d'ouvrage est la CCBR
- Dans le cas où les travaux de renouvellement sont prévus en centre bourg et réalisés en simultanément avec des travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et/ou de pluvial : possibilité de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Commune avec signature d'une convention (annexe n°5).

3.3 Principes de participation aux travaux sur le réseau public d'eau potable

Les règles de participations financières de la CCBR appliquées aux travaux d'eau potable réalisés sur son territoire sont définies dans le tableau ci-dessous :

Nature des travaux		Financement
Extension pour lotissement privé ou public ou alimentation d'un particulier en zones U ou AU (à urbaniser)	Equipement propre dans la limite de 100 ml	100% demandeur
	Equipement public	100% Commune
Extension pour un particulier (habitation existante) hors zones U ou AU		100% demandeur
Renforcement, maillage et renouvellement du réseau pour l'amélioration du service		100% CCBR (service eau)
Demande de renforcement pour défense incendie ou alimentation d'un nouveau lotissement, ou d'un particulier en zones U ou AU (à urbaniser)	Canalisation existante de diamètre insuffisant : âge < ou = 10 ans	100 % Commune
	Canalisation existante de diamètre insuffisant : 11 < âge < ou = 20 ans	80 % Commune 20 % CCBR (service eau)
	Canalisation existante de diamètre insuffisant : 21 < âge < ou = 30 ans	60 % Commune 40 % CCBR (service eau)
	Canalisation existante de diamètre insuffisant : 31 < âge < ou = 40 ans	40 % Commune 60 % CCBR (service eau)
	Canalisation existante de diamètre insuffisant : âge > 40 ans	20 % Commune 80 % CCBR (service eau)
Demande de renforcement pour défense incendie ou alimentation d'une nouvelle zone d'activité communautaire	Canalisation existante de diamètre insuffisant : âge < ou = 10 ans	100 % CCBR (aménageur)
	Canalisation existante de diamètre insuffisant : 11 < âge < ou = 20 ans	80 % CCBR (aménageur) 20 % CCBR (service eau)
	Canalisation existante de diamètre insuffisant : 21 < âge < ou = 30 ans	60 % CCBR (aménageur) 40 % CCBR (service eau)
	Canalisation existante de diamètre insuffisant : 31 < âge < ou = 40 ans	40 % CCBR (aménageur) 60 % CCBR (service eau)
	Canalisation existante de diamètre insuffisant : âge > 40 ans	20 % CCBR (aménageur) 80 % CCBR (service eau)
Branchement neuf sur réseau existant		100 % Demandeur
Demande de déplacement de réseau par un tiers	Canalisation non gênante en partie privée	100% Demandeur
	Canalisation gênante (construction ou aménagement) en partie privée	100 % CCBR (service eau)

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** les dispositions en matière de maîtrise d'ouvrage et de financement des raccordements au réseau public de distribution d'eau potable présentées ci-dessus ;
- **APPROUVER** les conventions ci-jointes fixant les modalités techniques et financières des travaux d'extension et de renforcement de réseau d'adduction en eau potable ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdites conventions avec les demandeurs et les Communes, ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

N° 2021-01-DELA- 4 : MODALITES DE DEGREVEMENTS EN CAS DE FUITE

1. Cadre Réglementaire

- Loi n°2011-525 dite Loi WARSMANN du 17 Mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
- Code générale des collectivités territoriales ;
- Décret 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;
- Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

2. Description du projet

Dans le cadre d'une fuite après compteur, deux situations peuvent se présenter :

2.1 **Locaux à usage d'habitation, susceptibles de bénéficier des dispositions de la Loi WARSMANN qui précise :**

- **Les conditions permettant de bénéficier de l'écèlement**, qui portent sur la nature de la fuite constatée, le délai dans lequel a été effectuée la réparation, la qualité de l'intervenant ;
- **Les éléments** (attestation ou facture du professionnel précisant la localisation, la nature et la date des réparations) **à fournir à l'appui de la demande**, dans le même délai ;
- **Les modalités de calcul de l'écèlement**, qui limite le volume facturé au double de la consommation moyenne historique de l'usager.

Aux dispositions prévues par la Loi, il est proposé d'appliquer sur le territoire de la Communauté de communes Bretagne romantique les règles complémentaires suivantes :

- **Le délai accordé à l'abonné pour produire une attestation d'existence et de réparation de la fuite par un professionnel est porté à 8 semaines,**
- **Le calcul de la moyenne des consommations est établi comme suit :**
 - La moyenne sera calculée sur la base des trois années précédentes de la consommation réelle non écèlement,
 - Pour les abonnés n'ayant pas 3 années d'historique de comptage, la moyenne sera calculée sur la base de la consommation moyenne par abonné domestique (selon la tranche < 200 m³) telle qu'elle apparaît dans le Rapport Annuel du Délégué de l'année N-1 (au prorata du temps de présence),
 - Dans le cas où une nouvelle fuite après compteur intervient dans les 3 ans suivant une première fuite, la consommation moyenne réelle intègrera le volume de fuite.
- Les agents du service des eaux (exploitant) peuvent procéder à tout contrôle nécessaire afin de vérifier si la fuite a bien été localisée et réparée, conformément à l'attestation de l'entreprise de plomberie.
- L'écèlement est appliqué de façon automatique par le service des eaux (exploitant). Celui-ci en rend compte de façon systématique à la collectivité.

2.2 **Les cas ne relevant pas du dispositif WARSMANN**

Cette disposition concerne notamment les surconsommations survenues dans des locaux à usage professionnel (agricole, industriel, artisan, commerçant, secteur tertiaire, loisirs, hôtelier, restaurant, camping, gîte) ou publics et communaux, mais aussi dans des locaux à usage d'habitation lorsqu'ils ne répondent pas aux conditions déterminées par la réglementation.

Ces cas font l'objet de demande de recours gracieux.

2.2-1 Recevabilité

L'accord de dégrèvement implique que toutes les dispositions suivantes soient remplies :

- La surconsommation de l'année doit être supérieure au triple de la consommation habituelle. Le calcul de la moyenne des consommations est le suivant :
 - La moyenne sera calculée sur la base des trois années précédentes de la consommation réelle non écrêtée,
 - Pour les abonnés n'ayant pas 3 années d'historique de comptage, la moyenne sera calculée sur la base de la consommation moyenne par abonné domestique (selon la tranche d'activité correspondante) telle qu'elle apparaît dans le Rapport Annuel du Délégué de l'année N-1 (au prorata du temps de présence)
 - Dans le cas où une nouvelle fuite après compteur intervient dans les 3 ans suivant une première fuite, la consommation moyenne réelle intégrera le volume de fuite.
- La réparation de l'installation doit être effectuée au préalable par un professionnel habilité, s'il s'agit d'une fuite sur installation après compteur. Les éléments correspondants (nature et localisation de la fuite, détail des réparations effectuées, liste des fournitures nécessaires à la réparation) doivent figurer sur la facture dont une copie sera transmise à l'appui de la demande de dégrèvement. Lorsque l'utilisateur a pu lui-même effectuer cette réparation, ces mêmes éléments seront fournis par celui-ci sous la forme d'une déclaration sur l'honneur à laquelle seront joints les justificatifs d'achat des fournitures correspondantes.
- Les demandes récidivistes sont exclues durant une période de 5 ans (même lieu d'habitation).
- Les fuites sont non décelables et survenues au niveau du citerneau ou de la canalisation enterrée reliant le citerneau à l'habitation.
- Sont écartées les fuites dues à des :
 - Appareils électroménagers,
 - Installations et équipements sanitaires (robinetterie, chasse d'eau) ou de chauffage (chauffe-eau, ...),
 - Equipements et installations de piscines,
 - Robinets extérieurs,
 - Arrosages automatiques de jardin,
 - Branchements d'herbage,
 - Installations de chantiers de construction.
- La demande de « Remise Gracieuse » doit être formulée par le demandeur auprès de la Collectivité et sera examinée par la collectivité au vu des principes d'exonération prévus par ce règlement.
- Les agents du service des eaux (exploitant) peuvent procéder à tout contrôle nécessaire afin de vérifier si la fuite a bien été localisée et réparée, conformément à l'attestation de l'entreprise de plomberie.

2.2-2 Formule de calcul

La part dégréevée est fixée à hauteur de 50% de la surconsommation retenue.

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** les modalités de dégrèvement précisées ci-dessus ;
- **PRÉCISER** que ces modalités sont applicables pour toute demande de dégrèvement concernant les factures d'eau établies sur la base de la consommation 2020 et sur les facturations à venir ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

N° 2021-01-DELA- 5 : PROGRAMME DE TRAVAUX 2021 - RENOUELEMENT DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE: ATTRIBUTION DU MARCHE ET SOLlicitATION D'UNE AIDE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

1. Cadre réglementaire :

- Statuts de la Communauté de communes : eau potable ;
- Code de la commande publique

2. Description du projet :

La Communauté de communes a lancé dans le cadre de la compétence eau potable un marché de travaux relatif au renouvellement de canalisations – programme 2021 dont le montant total estimatif s'élève à un peu moins de 800.000,00€ HT.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

Objet du marché :

« Programme 2021 – renouvellement de canalisations d'eau potable »

Conditions de la consultation :

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Structure du contrat :

Le marché est composé d'une offre de base et d'une variante chacune décomposée en deux tranches à savoir une tranche ferme et une tranche optionnelle.

La tranche ferme et la tranche optionnelle sont les suivantes :

Tranche(s)	Désignation
Tranche Ferme	Tinténiac VC – Plesder/Mesnil Roc'h – Cuguen RD 285
Tranche Optionnelle	Tinténiac RD 637

La variante consiste à étudier pour l'opération de Plesder/Mesnil Roc'h le remplacement des canalisations en PEHD (solution de base) par des canalisations PEHD RC qui seront posées sans lit de pose et enrobage en sable.

Durée du marché :

La durée d'exécution des travaux est laissée à l'initiative du candidat. Elle est toutefois encadrée par un délais plafond qui est fixée à une durée globale de 4 mois soit 3 mois pour la Tranche ferme et 1 mois pour la Tranche optionnelle n°1.

La date de démarrage prévisionnelle des travaux est fixée à début mars 2021.

Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres a été fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres des candidats.

Publicité :

La consultation a fait l'objet d'un avis public à la concurrence dans les journaux suivants :

- ✓ OUEST FRANCE – date d'envoi le 30/11/2020 – parution le 03/12/2020.
- ✓ Mise en ligne des documents de la consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes : <https://marches.megalix.bretagne.bzh> le 30/11/2020.

Remise des offres :

La date limite de remise des offres était fixée au Mercredi 06 janvier 2021 à 12H00 dernier délai en par voie électronique.

Analyse des candidatures

6 offres ont été reçues dans le cadre de la consultation. Toutes ont été admises au stade de l'examen des candidatures.

Il s'agit des offres des entreprises :

N°	Raison sociale	Horodatage	Identifiant Entreprise	Adresse postale
EI. 1	STURNO	06/01/2021 09:06:24	FR - 405750167 00018	14 RUE DES GREVES 50307 AVRANCHES CEDEX FR
EI. 2	CISE TP	06/01/2021 09:21:20	FR - 428561740 00419	Rue Fernand Forest - ZI du Bois vert 56800 PLOËRMEL France
EI. 3	ENTREPRISE PLANCON BARIAT	06/01/2021 10:44:32	FR - 317641348 00030	Zone de la Garenne - Rue du Clos Bigot 35130 Guerche de Bretagne France
EI. 4	PIGEON TP	06/01/2021 10:55:12	FR - 322777236 00017	LA GUERINIERE BP 37095 BP 37095 35370 ARGENTRE DU PLESSIS France
EI. 5	OUEST TRAVAUX PUBLICS	06/01/2021 11:25:04	FR - 751510009 00010	ZAC Dombriand 22100 TADEN FR
EI. 6	LESSARD TP DINAN	06/01/2021 11:46:24	FR - 439480120 00021	RUE DE LA VIOLETTE 22100 QUEVERT France

Critères de jugement des offres :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 janvier 2021 à 17H15 pour examiner les offres et émettre un avis sur l'attribution du marché

Les offres de prix s'établissent comme suit :

		PROGRAMME 2021					
		RENOUVELLEMENT CANALISATION					
OFFRE DE BASE		STURNO	CISE TP	PB EVEN	PIGEON TP	OUEST TP	LESSARD TP
		Montant HT					
TRANCHE FERME	705 245,00 €	770 997,50 €	670 613,75 €	677 869,50 €	720 774,00 €	503 388,00 €	548 398,50 €
TRANCHE OPTIONNELLE	72 981,50 €	102 314,00 €	77 439,00 €	88 546,00 €	109 592,00 €	57 179,00 €	62 625,50 €
TOTAL	778 226,50 €	873 311,50 €	748 052,75 €	766 415,50 €	830 366,00 €	560 567,00 €	611 024,00 €
VARIANTE PEHD RC		STURNO	CISE TP	PB EVEN	PIGEON TP	OUEST TP	LESSARD TP
		Montant HT					
TRANCHE FERME	696 475,00 €	763 587,50 €	655 843,25 €	660 234,50 €	742 764,00 €	499 248,00 €	549 093,50 €
TRANCHE OPTIONNELLE	72 981,50 €	102 314,00 €	77 439,00 €	88 546,00 €	109 592,00 €	57 179,00 €	62 625,50 €
TOTAL	769 456,50 €	865 901,50 €	733 282,25 €	748 780,50 €	852 356,00 €	556 427,00 €	611 719,00 €

Au regard de l'analyse, les offres ont été classées comme suit :

Solution de base

ENTREPRISES	1- NOTE TECHNIQUE	2- PRIX	TOTAL
1. OUEST TP/SATEC ENVIRONNEMENT	45,00	40,00	85,00
2. LESSARD TP	41,25	36,70	77,95
3. CISE TP	45,00	29,98	74,98
4. PLANCON BARIAT/EVEN	45,00	29,26	74,26
5. PIGEON TP	45,00	27,00	72,00
6. STURNO	45,00	25,68	70,68

Variante

ENTREPRISES	1- NOTE TECHNIQUE	2- PRIX	TOTAL
1 OUEST TP/SATEC ENVIRONNEMENT	45,00	40,00	85,00
2 LESSARD TP	41,25	36,38	77,63
3 CISE TP	45,00	30,35	75,35
4 PLANCON BARIAT/EVEN	45,00	29,72	74,72
5 PIGEON TP	45,00	26,11	71,11
6 STURNO	45,00	25,70	70,70

La CAO propose de retenir l'offre présentée en variante par la société ouest TP pour un montant total de 556 427,00€ HT soit 499.248,00€ HT pour la tranche ferme et 57.179,00€ HT pour la tranche optionnelle n°1.

Le programme de travaux inclus la pose d'un compteur et d'un stabilisateur avec boîte à boues dans le cadre de l'opération de renouvellement sur la commune de Tinténiac au lieudit le Perray.

Ces travaux chiffrés dans l'offre de Ouest TP pour un montant de 14.391,50€ HT sont éligibles au titre du dispositif d'aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : « équipement permettant d'optimiser la lutte contre les fuites » à hauteur de 70% de la dépense pour le compteur (montant des travaux : 12.121,50€ HT) et à hauteur de 50% de la dépense pour le stabilisateur (montant des travaux 2.270,00€ HT).

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter ces aides pour un montant de 9.620,05€.

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **ATTRIBUER**, conformément à l'avis de la CAO, le marché à la société Ouest TP sur la base l'offre qu'elle a présentée en variante soit un montant total de 556.427,00€HT soit 499.248,00€ HT pour la tranche ferme et 57.179,00 € HT pour la tranche optionnelle;
- **SOLLICITER** le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre des travaux de pose de compteur et d'un stabilisateur avec boîte à boues dans le cadre du dispositif « équipement permettant d'optimiser la lutte contre les fuites » pour un montant global évalué à 9.620,05€ ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Georges DUMAS

N° 2021-01-DELA- 6 : ETUDE PATRIMONIALE ET SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE: SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ET CONSTITUTION COFIL
--

1. Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;
- Code de la commande publique ;
- 11^{ème} programme 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

2. Description du projet :

La Communauté de communes exerce depuis le 1^{er} janvier 2021 la compétence eau potable à l'échelle de son territoire.

A ce titre, elle a engagé plusieurs projets qui ont été identifiés en séance du 20 février 2020 et qui relèvent de ce champ de compétence.

L'établissement d'une étude patrimoniale et d'un schéma directeur eau potable fait partie de ces projets.

En mai dernier, elle a contractualisé avec le bureau d'études Unitud pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin qu'il l'accompagne sur l'élaboration de la consultation et le suivi de l'étude.

La consultation a été lancée en novembre dernier. Quinze dossiers ont été retirés sur le profil acheteur et trois offres ont été reçues par voie dématérialisée dans les délais impartis soit le 14 décembre 2020.

Au terme de la première analyse des offres, il a été décidé d'engager une négociation avec les trois candidats.

Les résultats de cette négociation ont été intégrés à l'analyse définitive qui a été présentée à la commission d'appel d'offres le 21 janvier 2021 pour avis.

Conformément à l'avis émis à la majorité des membres de la CAO et en application des pouvoirs qui ont été délégués au président par délibération n°2020-09-DELA-56, le marché a attribué à la société SAFEGE pour un montant après négociation de 86.810,00€ HT.

L'ensemble des dépenses liées à l'élaboration d'une étude patrimoniale et d'un schéma directeur eau potable, incluant la création d'un modèle hydraulique de l'ex SIE de la Motte aux anglais, est éligible au titre du dispositif d'aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne – 11^{ème} programme 2019-2024.

Il est donc proposé au conseil communautaire de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau sur la base du plan de financement suivant :

Désignation dépenses	Désignation Attributaire	Montant dépenses € HT	Désignation recettes	Montant recettes €	Pourcentage
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	Unitud	6.551,00€	Subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne : Etudes d'aide à la décision	47.873,00€	50%
Elaboration de l'étude patrimoniale et du schéma directeur eau potable	SAFEGE	86.810,00€	Autofinancement CCBR	47.873,00€	50%
Création du modèle hydraulique de l'ex SIE de la Motte aux anglais	SAUR	2.385,00€			
Total		95.746,00€	Total	95.746,00€	100%

Par ailleurs, et afin de suivre les travaux d'élaboration de l'étude, il est proposé de constituer un COPIL composé à minima :

- Du Président de la CCBR,
- Du Vice-président en charge de l'eau potable ;
- De 3 élus communautaires ;
- Du directeur des services techniques de la CCBR,
- Du chef de service eau potable
- D'un représentant du SMG 35,
- D'un représentant de l'Agence de l'Eau

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **SOLLICITER** auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une subvention pour la réalisation d'une étude patrimoniale et schéma directeur eau potable à hauteur de 50% du montant total des dépenses telles que présentées ci-dessus soit un montant de 47.873,00€ ;
- **CONSTITUER** un COPIL en charge du suivi de l'élaboration de l'étude tel que proposé ci-dessus;
- **PRECISER** que les élus communautaires participant au COPIL sont les suivants :
 - ✓ -Jean-Christophe BENIS
 - ✓ -Christelle BROSELLIER
 - ✓ Joel LE BESCO
 - ✓ Rémi COUET
 - ✓ Annabelle QUENTEL
 - ✓ Sébastien DELABROISE
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

N° 2021-01-DELA- 7 : AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE AQUACIA

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et précisément l'article L.1411-6 ;
- Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.3135-1 3° et R.3135-5 relatifs aux modifications d'un contrat de concession ;
- Vu les Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 désignant le titulaire du contrat DSP pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique ;
- Vu le contrat DSP signé le 26 octobre 2018 entre la société RECREA et la CCBR ;
- Vu la décision n°2020-06-DEX-17 relative à l'Avenant n°3 du contrat de DSP ;
- Vu le courrier de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine du 11 décembre 2020 (réponse à rescrit fiscal de la CCBR du 28 septembre 2020) ;
- Vu l'avis de la commission DSP du 28 janvier 2020 en application de l'article L.1411-6 du CGCT ;
- Vu le projet d'Avenant n°4 et ses annexes.

2. Description du projet :

2.1. Contexte

A l'issue des travaux de réhabilitation de la piscine intercommunale dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la société EXTERIMMO par voie de contrat de partenariat, la Communauté de communes de Bretagne romantique a confié la gestion et l'exploitation de son nouveau centre aquatique dénommé AQUACIA situé allée des primevères à Combours (35270) à la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR (le « Délégué »). Le contrat de délégation de service public (ci-après, le « Contrat ») a été signé le 26 octobre 2018 et il est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2018.

Sur le fondement de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'article 36 du Contrat stipule que le Délégué est redevable d'une redevance d'occupation domaniale annuelle constituée d'une part fixe de mille euros HT/an et d'une part variable. Le montant de la part fixe de la redevance a été apprécié en fonction de l'économie générale du Contrat (comme le prescrit l'article du code général de la propriété des personnes publiques susvisé) en considérant le caractère déficitaire de la gestion de l'équipement.

Dans le cadre de cette opération prise dans sa globalité et sur la base de la réponse à un rescrit fiscal en 2015 avant qu'il ait été fait le choix de déléguer la gestion du service public, la CCBR procède trimestriellement aux déclarations de TVA en qualité d'assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée et sollicite de l'administration fiscale le remboursement des crédits de TVA y afférents.

En juin 2020 et pour la première fois après avoir régulièrement procédé aux remboursements susvisés, la Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine (ci-après, la « DRFIP ») a opposé un rejet de remboursement du crédit de TVA pour la période du 4^{ème} trimestre 2019 au motif résumé que la redevance d'occupation domaniale stipulée dans le Contrat était « *symbolique et dérisoire* » et qu'il en résultait que la CCBR ne pouvait prétendre à la qualité d'assujetti lui permettant d'être remboursée desdits crédits.

La demande de remboursement de crédit de TVA constituant une réclamation en droit fiscal, la CCBR a sollicité une action de médiation comme le code de justice administrative l'y autorise préalablement à toute démarche contentieuse. La DRFIP ayant notifié son refus à cette médiation le 7 août 2020, la seule alternative pour la CCBR a été de déposer un recours sur le fondement des articles L.199 et R*199-1 du livre des procédures fiscales.

Pour suite et sur le même fondement, la DRFIP a procédé au rejet de la demande de remboursement du crédit de TVA pour les deux premiers trimestres de 2020 et un deuxième recours a été déposé par la CCBR (sur le principe d'une réclamation, une contestation à défaut d'être forclos) avec demande de jonction des instances.

Ne pouvant laisser la situation prospérer par une multiplication de recours qui deviendraient trimestriels et emportant des conséquences financières intenable, la CCBR a saisi la DRFIP d'un nouveau rescrit fiscal le 28 septembre 2020 en lui demandant de se prononcer sur une hypothèse de montant de redevance domaniale fixe annuelle compatible avec la qualité d'assujetti en l'espèce et au sens de l'administration fiscale afin de pouvoir bénéficier des remboursements de crédits de TVA sur l'opération AQUACIA.

La DRFIP a répondu par un courrier du 11 décembre 2020 reçu par la CCBR le 22 décembre 2020 (joint à la délibération). La DRFIP précise ainsi que pour récupérer sa qualité d'assujetti permettant de prétendre au remboursement des crédits de TVA sur l'opération, la redevance domaniale annuelle fixe à payer par le délégataire doit être déterminée à la somme de 226 000 €HT/an (deux cent vingt-six mille euros hors taxe par an) à compter de l'année 2020, en précisant que la CCBR n'a pas à récupérer de supplément de redevance pour l'année 2019.

Mécaniquement, la modification du contrat de DSP résultant des prescriptions de la DRFIP augmente le montant global du contrat de DSP sur sa durée de plus de 5%. Ainsi et en application de l'article L.1411-6 du CGCT, l'avis de la commission DSP a été requis.

Ladite modification a également un impact financier pour la communauté de communes. En effet, si l'augmentation de la redevance d'occupation qui est une recette pour la CCBR est « anéantie » par l'augmentation de la compensation pour contraintes de services publics au profit du délégataire, cette modification a une incidence sur l'augmentation de certains impôts et taxes attachés à l'exploitation d'AQUACIA.

Afin de formaliser la modification du contrat de DSP et ses conséquences notamment financières, l'Avenant n°4, objet de la présente délibération, a été rédigé.

En application du code de la commande publique, les modifications du contrat de DSP, objet de l'Avenant n°4, en raison de leur nature relevant de circonstances imprévues au moment de la signature du contrat de DSP, sont soumises à la publication d'un avis de modification.

2.2. Objet de l'avenant

L'Avenant n°4 a pour objet :

- De modifier le contrat de DSP afin de prendre en compte les prescriptions de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine relatives à la fixation de la part fixe de la redevance d'occupation domaniale à compter du 1^{er} janvier 2020 à la somme de deux cent vingt-six mille (226 000) euros HT par an permettant à la CCBR de retrouver sa qualité d'assujetti à la TVA ; Etant entendu que pour l'année 2020, le montant de la redevance tiendra compte des dispositions de l'Avenant n°3 relatives à une exonération de celle-ci pendant la période de fermeture liée à la crise sanitaire COVID19 ;
- De modifier le contrat et notamment les articles 37.1 et 42 et son annexe financière (Annexe 9) pour prendre en compte les conséquences financières induites par la fixation du nouveau montant de la part fixe de la redevance d'occupation domaniale à compter du 1^{er} janvier 2020. Soit, une augmentation de la compensation pour contraintes de service public compensée par le nouveau montant de la redevance d'occupation domaniale, une potentielle augmentation de la CVAE et de la CFE, une augmentation de la taxe sur les salaires.

Sur ces deux derniers postes, l'augmentation de la CVAE pourrait être d'environ 3.375,00€ par an et l'augmentation de la taxe sur les salaires pourrait être comprise entre 3.800,00€ et 5.000,00 €/an ; le tout hors impacts liés à la crise sanitaire.

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** l'Avenant n°4 et ses annexes au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique AQUACIA ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'Avenant n°4 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique AQUACIA en date du 26 octobre 2018 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération ainsi que de satisfaire aux obligations de publicité.

Rapporteur : Monsieur Loïc REGEARD

N° 2021-01-DELA- 8 : ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE
--

1. Cadre réglementaire :

- **Vu** la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 ;
- **Vu** l'avis du Bureau communautaire réuni le 21 janvier 2021 ;
- **Considérant** que suite au renouvellement général des conseils municipaux, l'organisation d'un débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et la communauté de communes est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2. Description du projet :

L'article L.5211-11-2, créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et la communauté de communes.

I. Pourquoi un Pacte de gouvernance ?

Permettre aux communes et à la communauté de communes de définir ensemble des règles d'organisation offrant un meilleur fonctionnement et une plus large concertation entre les élus communaux et communautaires

II. Le Pacte de gouvernance est-il obligatoire ?

La loi Engagement et proximité indique qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire pour décider de l'élaboration ou non d'un Pacte de gouvernance

A l'issue du débat, une délibération doit être votée pour acter de l'élaboration ou non de ce document.

Donc le débat est obligatoire, mais pas la mise en œuvre du Pacte de gouvernance.

III. Les délais

Si le conseil communautaire décide de l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance, il doit l'adopter **dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois** après la transmission du projet de Pacte.

L'élaboration du Pacte de gouvernance comprend 2 étapes :

1. Elaboration d'un projet qui sera transmis aux maires des communes membres pour avis simple à restituer dans 1 délai maximum de 2 mois
2. Adoption définitive du Pacte de gouvernance par le conseil communautaire

IV. Les travaux d'élaboration du Pacte de gouvernance

Il est recommandé de créer un groupe de travail et d'associer la conférence des Maires pour élaborer le projet de Pacte de gouvernance

V. Quels sont les points devant figurer dans le Pacte de gouvernance ?

La loi indique une liste indicative :

Partie 1 : Amélioration et facilitation du processus de décision intercommunale à travers :

- La définition des relations entre le bureau de la communauté de communes et la conférence des maires
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le Pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions.
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine.
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions et groupes de travail de la communauté de communes

Partie 2 : Les conditions d'exercice des compétences transférées à l'intercommunalité dans un souci de proximité

- Confier, par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la communauté de communes à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- Déléguer, par convention, au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires ;
- Mutualisation entre les services de la communauté de communes et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services

Le conseil communautaire est appelé à débattre, puis à se prononcer sur l'opportunité d'élaborer un Pacte de Gouvernance.

AVIS DE LA CONFERENCE DES MAIRES (Séance du 21/01/2021) :

La conférence des Maires a rendu un avis favorable à l'élaboration d'un Pacte de gouvernance en souhaitant prioriser 2 axes de travail :

1. Conforter le rôle et l'implication de la conférence des maires dans la réflexion, la préparation et l'élaboration des projets communautaires ;
2. Renforcer la proximité entre les communes et la communauté de communes au travers d'une incitation forte des conseillers municipaux à participer aux groupes de travail et commissions de la communauté de communes (Mettre en avant la notion de thématique)

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **DECIDER** de l'élaboration d'un Pacte de gouvernance ;
- **PRIORISER** les 2 axes de travail suivant :
 - Conforter le rôle et l'implication de la conférence des maires dans la réflexion, la préparation et l'élaboration des projets communautaires ;
 - Renforcer la proximité entre les communes et la communauté de communes au travers d'une incitation forte des conseillers municipaux à participer aux groupes de travail et commissions de la communauté de communes (Mettre en avant la notion de thématique)

- **CREER et DESIGNER** les membres du groupe de travail auquel il sera confié la préparation et la rédaction du projet de Pacte de gouvernance, comme suit :
 - Evelyne SIMON-GLORY
 - Odile DELAHAIS
 - Vincent MELCION
 - Catherine PAROUX
 - Loïc COMMEUREUC
 - Rozenn HUBERT-CORNU
 - Sylvain ROYER
 - Soizic DIARD

- **INFORMER** les communes membres que le projet de Pacte de gouvernance leur sera soumis pour avis avant adoption par le conseil communautaire ;

Rapporteur : Monsieur Georges DUMAS

N° 2021-01-DELA- 9 : TARIFS VOIRIE 2021
--

1. Cadre réglementaire :

- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique.

2. Description du projet :

Dans le cadre de la compétence « voirie », il est proposé de fixer les tarifs à compter de 2021 pour l'intervention du service à la demande des communes dans le cadre des travaux suivants :

Travaux faisant appel aux moyens du service voirie de la communauté de communes pour effectuer des prestations autres que des travaux d'entretien de voirie hors agglomération en contrepartie d'une facturation.

2.1 Tarifs 2021 proposés par la commission voirie

Les membres de la commission voirie réunis en séance le mercredi 02 décembre 2020 ont proposé d'établir les tarifs de la main d'œuvre et du matériel en appliquant aux tarifs 2020 un coefficient de 5.00 % correspondant à l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé (salaires et charges tous salariés –secteur construction) paru sur le site de l'INSEE pour la période 2019-2020. Il faut rappeler que ces tarifs étaient restés inchangés en 2020 et n'avaient donc pas évolué depuis début 2019.

Les tarifs, à compter de 2021, s'établissent comme suit :

Tarifs horaires main d'œuvre et véhicules :

	PROPOSITION TARIFS HORAIRES 2021
Main d'œuvre	30,00€
Tractopelle	44,00 €
Pelle hydraulique	44,00 €
Mini pelle	39,00 €
Camions 19t000 -maçonnerie	41,00 €
Tracteur Terrassement	42,00 €
Tracteur débroussailleuse- broyeur	45,00 €

Camion 3t500	44,00 €
Balayeuses aspiratrices	53,00 €
Cylindre 100	40,00 €
Peinture	36,00 €
Broyeur de branches	10,50 €

Tarifs matériaux voirie

Désignation matériaux	unité	Propositions tarifs 2021 TTC + 5,00 % arrondis
Buse diam 200	mètre	6,30 €
Buse diam 300	mètre	13,65 €
Buse diam 400	mètre	23,10 €
Buse béton 135 a diam 300	mètre	19,95 €
Buse béton 135 a diam 400	mètre	28,35 €
Gravillon 0/20 ou 31,5	tonne	10,50 €
Sable déclassé	tonne	9,45 €
Grille 400*400	unité	63,00 €
Grille 500*500	unité	97,65 €
Grille 600*600	unité	133,35 €
Grille 800*800	unité	284,55 €
Fourniture et pose bordures CC1	mètre	50,40 €
Fourniture et pose bordures T1	mètre	44,10 €
Fourniture et pose bordures P1	mètre	34,65 €
Fourniture et pose bordures CC2	mètre	53,55 €
Fourniture et pose bordures T2	mètre	48,30 €
Pose et repose de bordures (abaissé de bordures)	mètre	30,45 €

Cette proposition a été présentée en commission finances réunie en séance le 19 janvier 2021.

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** les tarifs Voirie pour et à compter de 2021 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Madame Marie-Madeleine GAMBLIN

N° 2021-01-DELA- 10 : MAISON FRANCE SERVICES : TARIFICATION 2021

1. Cadre réglementaire :

- Code général des collectivités territoriales ;
- Statuts de la Communauté de Communes Bretagne romantique – Maison des Services

2. Description du projet :

La Maison des Services met en location des bureaux et des salles de réunion ponctuellement ou de manière régulière aux entreprises ou associations.

La tarification pour la mise à disposition payante des locaux pour les partenaires permanents est calculée en fonction du nombre de m² mis à disposition. Ce mode de calcul n'est pas adapté à de la location ponctuelle.

Aussi, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants, à savoir, 10€ la ½ journée et 15€ la journée pour la location d'un bureau et 40€ la ½ journée et 64€ la journée pour une salle de réunion.

La proposition de tarification des locaux- des copies- de la téléphonie est précisée dans la grille ci-dessous :

TARIFICATION 2021	
Téléphonie Internet	2€/ jour 1€/ demi-journée
Photocopies partenaires	0.04€ par copie
Photocopies public	0.10€ pour une copie recto NB 0.20€ pour une copie recto couleur
Coût location permanente bureau / salle de réunion (facturation à l'occupation réelle)	0.46 €/jour/m ²
Coût location ponctuelle salles de réunion	40€ la ½ journée 64€ la journée
Coût location ponctuelle bureau	10€ la ½ journée 15 € la journée

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** les tarifs de la Maison France Services concernant la location des bureaux et salle de réunion, les photocopies et la téléphonie pour et à compter de 2021 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Joel LE BESCO

N° 2021-01-DELA- 11 : CONCESSION DE DROITS DE SERVITUDE RELATIFS A L'IMPLANTATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE SUR UNE PARCELLE APPARTENANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LA COMMUNE DE COMBOURG

1. Cadre réglementaire :

- Code Général des collectivités territoriales ;
- Statuts de la Communauté de communes ;

2. Description du projet :

La commune de Combourg et la Communauté de communes sont propriétaires de parcelles situées sur la commune de Combourg rue de la Mairie.

Section	N°	Lieudit	propriétaire	surface
AC	59	Rue de la Mairie	Commune de Combourg	00 ha 00 a 13 ca
AC	943	1B Rue de la Mairie	Communauté de communes	00 ha 05 a 01 ca

La parcelle AC 943 correspond à l'emprise foncière de l'actuelle Maison France Services.

La société ENEDIS doit installer sur les parcelles sus-désignées une ligne électrique souterraine en vue d'alimenter la nouvelle mairie.

A ce titre ENEDIS demande que sur le tracé de la ligne souterraine, elle se voit concéder un certain nombre de droits de servitudes, que la propriété soit close ou non, bâtie ou non.

Ces droits de servitudes précisés dans la convention de servitudes établie par ENEDIS jointe en annexe et dans l'acte notarié à intervenir correspondant sont les suivants :

1° Y établir à demeure dans une bande de TROIS mètres (3,00 m) de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ SIX mètres (6,00 m), ainsi que ses accessoires.

2° Etablir si besoin des bornes de repérage.

3° poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires.

4° Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

5° Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation,

le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

La convention et l'acte notarié précisent également les droits et obligations du propriétaire ainsi que les modalités financières liées à la concession de ces droits.

Celle – ci ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité de la part d'ENEDIS. La société s'acquittera des frais de publicité foncière ainsi que tous les frais, droits et honoraires liés à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **CONCEDER** à la société ENEDIS les droits de servitudes sur la parcelle AC 943 propriété de la communauté de communes selon les modalités précisées dans la convention établie par ENEDIS et l'acte notarié correspondant à intervenir ;
- **PRECISER** que la concession de servitudes n'est pas soumise au paiement d'une indemnité par la société ENEDIS ;
- **PRECISER** que les frais de publicité foncière et tous les frais, actes et honoraires sont à la charge d'ENEDIS ;
- **DESIGNER** l'office notarial de la Visitation de Rennes pour représenter la Communauté de communes dans cette affaire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à ce dossier.

Rapporteur : Monsieur Loïc REGEARD

N° 2021-01-DELA- 12 : PARC NATUREL REGIONAL "VALLEE DE LA RANCE COTE D'EMERAUDE":CONSTITUTION D'UN SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION - POSITIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LE PROJET DE STATUTS ET SUR SON ADHESION A CE SYNDICAT
--

1. Cadre réglementaire :

- Code de l'environnement ;
- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Délibération n°08-PNRR/1 du conseil régional de Bretagne des 18-19-20 décembre 2008 relative au lancement de la procédure de création du Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude ;
- Délibération n° 17-DCEEB-02 du conseil régional de Bretagne des 12 et 13 octobre 2017 adoptant l'extension du périmètre d'étude du parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude ;
- Délibération n°19-DCEEB-SPANAB-01 du conseil régional des 19 et 20 décembre 2019 approuvant le principe de création d'un syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude ;
- Délibération N°2017-12-DELA-137 du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 : engagement de la Communauté de communes dans le projet de parc naturel ;
- Délibération N° 2019-07-DELA-81 du Conseil communautaire du 4 juillet 2019 : positionnement de la Communauté de communes Bretagne romantique sur le périmètre du projet de création du parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude suite au positionnement de la commune de Mesnil Roc'h

2. Description du projet :

Un Parc Naturel Régional (PNR) est un territoire habité aux patrimoines naturels et culturels remarquables dont les acteurs locaux se réunissent autour d'un projet concerté de développement durable. Le classement en parc naturel régional relève de l'Etat, sur initiative des Conseils régionaux. Il revient à une structure locale d'impulser et construire un projet de PNR.

Depuis 2003, une réflexion est conduite par l'association Cœur (Comité d'Elus et d'Usagers de la Rance) pour pérenniser une dynamique territoriale autour de la Rance. Fin 2005, un comité de pilotage a été mis en place pour étudier l'opportunité d'un projet de Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude, et une étude de faisabilité a été réalisée en 2008. Fin 2008, l'association Cœur a proposé au Conseil Régional l'adoption du périmètre d'étude à 66 communes et sa candidature au portage du projet de PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude. L'association « Cœur » devient « Cœur Emeraude »

Le 18 décembre 2008, le Conseil régional a délibéré pour valider l'engagement de la procédure de création du PNR. Ce projet de création a fait l'objet d'un avis d'opportunité en mars 2010 du Préfet de région et des instances nationales (Conseil national de Protection de la nature et Fédération nationale des PNR). Il a fait l'objet à la fois d'une extension du périmètre d'étude à 74 communes par décision du Conseil régional en 2017 et d'un avis complémentaire du Ministère de la Transition écologique et solidaire en décembre 2018.

Chaque PNR fait l'objet d'une Charte, laquelle est un contrat visant la concrétisation d'un projet global de préservation et de développement durable d'un territoire. Les signataires de la Charte (les communes, les Communautés de communes et d'agglomérations, les Conseils Généraux, Régionaux et l'Etat) s'engagent à la respecter collectivement et à mettre en œuvre ou à contribuer à un certain nombre de principes et d'orientations. Les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, PLU) doivent être compatibles avec la Charte. La Charte a une validité de 15 ans, ce qui fige toute évolution du SCOT pendant cette période.

Le projet de PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude comprend les communes de Saint-Pierre-de-Plesguen et de Tressé, désormais Mesnil Roc'h.

Par délibération en date du 13 mars 2019, la commune de Mesnil Roc'h a décidé de ne pas poursuivre son engagement dans le projet de Parc et de ne plus adhérer à l'association Cœur Emeraude

Par délibération en date du 4 juillet 2019, la Communauté de communes Bretagne romantique a décidé de suivre l'avis de la commune de Mesnil Roc'h de se retirer du périmètre de préfiguration du futur PNR.

Aujourd'hui, la Région sollicite les Communes et EPCI pour délibérer sur le projet de statuts de constitution d'un Syndicat Mixte de préfiguration, et sur l'adhésion à ce futur syndicat.

Le Syndicat Mixte de préfiguration aura pour missions de:

- Finaliser les travaux de rédaction de la charte (rapport, plan de parc, annexes...) et élaborer les projets de statuts du futur syndicat mixte de gestion du PNR une fois ce dernier créé. Il met en œuvre la concertation nécessaire avec les collectivités locales pour assurer la cohérence d'ensemble
- Procéder ou faire procéder à toute étude, actions ou opérations utiles à la création du PNR
- Communiquer, informer et sensibiliser les collectivités et acteurs locaux sur son action, les missions d'un PNR, le projet proposé et l'avancement de la procédure.

Cette mission s'articulera étroitement avec l'action complémentaire de Cœur-Emeraude (article 25 des statuts du syndicat) qui aura pour missions :

- La promotion du projet de parc naturel régional auprès de la population locale, des citoyens et des acteurs professionnels notamment à travers le suivi des ambassadeurs du Parc et des actions de sensibilisation ou promotionnelles (organisation de Conférences thématiques, participation à des fêtes locales, suivi du réseau des Entrepreneurs...)
- La poursuite des actions opérationnelles préfiguratrices du Parc naturel régional (continuités écologiques, biodiversité en ville, plantes invasives, valorisation du patrimoine bâti, actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement, gestion de sites naturels, programme d'action maritime et littoral, appui aux projets locaux...)
- La poursuite des actions d'animation sur l'eau et les milieux aquatiques par prestation au profit des intercommunalités ayant compétence en la matière.

Afin de cadrer cette organisation, une convention cadre sera signée entre le Syndicat Mixte de préfiguration et l'association Cœur-Emeraude. Cette convention définira précisément les modalités de transfert, de mise à disposition de personnels et des moyens de Cœur-Emeraude au Syndicat mixte pour les seules missions transférées au Syndicat mixte (article 25 des statuts du syndicat).

Gouvernance :

La représentation au comité Syndical du Syndicat sera la suivante :

- Région Bretagne : 3 délégués pour 30% des voix
- Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine : 1 délégué par Département pour 18 % des voix
- EPCI : 2 délégués par EPCI pour 22% des voix (1 représentant pour la CCBR eu égard à la population concernée à l'échelle du projet de PNR)
- Communes : 1 délégué par commune pour 30% des voix

Il sera constitué à titre consultatif d'un collège de la société civile que cœur Emeraude aura vocation à représenter et d'un conseil scientifique, comprenant notamment les membres du conseil scientifique et prospectif de Cœur Emeraude.

La participation financière globale de ses membres au syndicat mixte de préfiguration ne pourra excéder 310 000 € et sera répartie selon les plafonds suivants :

- Région : 105 000 €/an soit 34%
- Département des Côtes d'Armor : 32 000 €/an soit 10%
- Département d'Ille et Vilaine : 25 000 €/an soit 8%
- Les 4 EPCI : 74 000 € soit 24% (2,3% pour la CCBR eu égard à la population concernée à l'échelle du projet de PNR soit un montant estimatif de 1750 € à ce stade de la réflexion)
- Les 74 communes : 74 000 € soit 24%

Par ailleurs la cotisation annuelle sollicitée auprès des communes, et des EPCI, ne pourra excéder **0,5 €/an/habitant pour chacune des collectivités.**

Pour rappel, s'agissant d'une contribution, c'est une **dépense budgétaire obligatoire, dont le montant sera fixé par le Comité Syndical du Parc chaque année.** Il n'y a pas de lisibilité sur l'évolution future des coûts de fonctionnement de ce syndicat.

L'adhésion au syndicat de préfiguration engage pour 3 ans, sans certitude d'aboutir. Il est à noter que ce dossier a vu le jour en 2008 sans concrétisation.

La Communauté de communes a en 2019 délibéré pour se retirer du périmètre. Juridiquement cette décision ne pourra être actée que lors de l'enquête publique de création. A ce moment, une nouvelle délibération devra être prise par le conseil communautaire sur son souhait final.

Lors de son conseil en date du 25 Novembre 2020, la commune de Mesnil Roc'h a décidé d'adhérer au syndicat mixte de préfiguration. Cette adhésion n'implique pas une décision concomitante de l'EPCI.

Aujourd'hui la CCBR a une alternative : adhérer au syndicat de préfiguration et approuver les statuts proposés ou ne pas adhérer au syndicat de préfiguration.

Cette deuxième solution n'obère pas l'avenir car si le syndicat mixte de préfiguration aboutit, les collectivités auront à nouveau à se prononcer définitivement sur leur adhésion ou non adhésion au futur PNR par consultation de l'ensemble des collectivités sur le projet de territoire abouti, appelé « projet de charte ».

Joint en annexe le projet de statuts du syndicat mixte de préfiguration.

Avis du bureau en date du 3 novembre 2020 : ne pas adhérer au syndicat mixte de préfiguration (6 voix pour, 2 abstentions)

Le Conseil Communautaire, après délibération, par 31 voix POUR et 8 voix CONTRE (Nancy BOURIANNE, Christelle BROSELLIER, Rozenn HUBERT-CORNU, Olivier IBARRA, Erick MASSON, Vincent MELCION, Etienne MENARD, Catherine PAROUX) et 10 abstentions (Miguel AUVRET, François BORDIN, Marie-Thérèse CAKAIN, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Sarah LEGAULT-DENISOT, Annabelle QUENTEL, Isabelle THOMSON, Benoit VIART), décide de :

- **NE PAS ADHERER** au Syndicat Mixte de préfiguration ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

**N° 2021-01-DELA- 13 : APPEL A PROJETS CITOYENS « LE LABO CITOYEN » :
PLANNING, JURY ET FINANCEMENT 2021**

1. Cadre réglementaire

- Statuts de la Communauté de communes et en particulier la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ;
- Délibération n°2019-07-DELA-87 : PCAET : Mobilisation et participation citoyenne dans les démarches de transition écologique et énergétique ;
- Délibération n°2019-10-DELB-23 : Appel à Projets Citoyens « Le Labo Citoyen » : finalités, planning et financement.

2. Présentation du projet

Contexte

Par délibération n°2019-07-DELA-87, le conseil communautaire a décidé de poursuivre le programme de mobilisation et d'implication des citoyens en faveur des transitions écologiques.

Cette seconde phase de mobilisation citoyenne doit permettre d'associer les habitants aux actions en faveur du climat et de l'environnement et poursuivre leur sensibilisation dans ce domaine.

Pour financer le projet, un dossier a été déposé auprès de l'ADEME et de la Région en vue d'obtenir le financement de 50 à 70 % des actions proposées.

Ce projet intègre notamment l'animation d'un appel à projets citoyens.

Il est proposé de présenter ci-après le contenu du dispositif, le mode de sélection des projets au travers d'un jury, le planning, et les aspects financiers pour 2021.

Présentation du dispositif

L'appel à projets citoyens a pour objectif de renforcer l'implication citoyenne avec un budget dédié à des actions d'initiatives populaires. L'appel à projets est multithématique : les projets présentés pourront tout aussi bien viser l'agriculture que la mobilité ou les bâtiments. Les lauréats bénéficieront d'une aide financière pour la réalisation de leur action et, suivant le projet, d'un accompagnement de l'association Des Idées Plein La Terre pour les aider à le mettre en œuvre.

Il sera porté par la communauté de communes et co-animé avec l'association Des Idées Plein La Terre (DIPLT). L'association offre l'avantage d'être identifiée comme un acteur de la transition écologique sur le territoire. Elle dispose d'un réseau permettant de faciliter la diffusion du dispositif et de compétences pour animer des groupes d'habitants.

Pour faciliter l'appropriation du dispositif par les citoyens, il est proposé une identité propre au dispositif via l'intitulé « Le Labo Citoyen » et un slogan « Transition, à vous l'action ! ». Différents outils sont envisagés : flyers, mailings, publication sur les réseaux, diffusion aux mairies, dans les commerces, équipements publics...

Jury

Un jury est constitué pour préciser les règles de candidatures et sélectionner les projets éligibles. Les règles sont définies dans un cahier des charges simple et concis. Il précise les publics cibles, les participations financières proposées, les thématiques éligibles (en lien avec les grands enjeux du PCAET). Tout groupe de citoyens du territoire peut participer à cet appel à projets : jeunes ou moins jeunes, familles ou collectif identifié, écoles ou communes... l'idée étant d'associer le plus grand nombre, y compris les personnes les plus éloignées de la thématique.

Sur avis du bureau communautaire réuni le 3 octobre 2019, le jury est composé de 5 élus communautaires, 4 membres de la société civile et un représentant de l'association DIPLT.

Un premier appel à candidature a été fait par mail le 4 octobre 2019 auprès des conseillers communautaires et des habitants ayant participé aux échanges liés au PCAET.

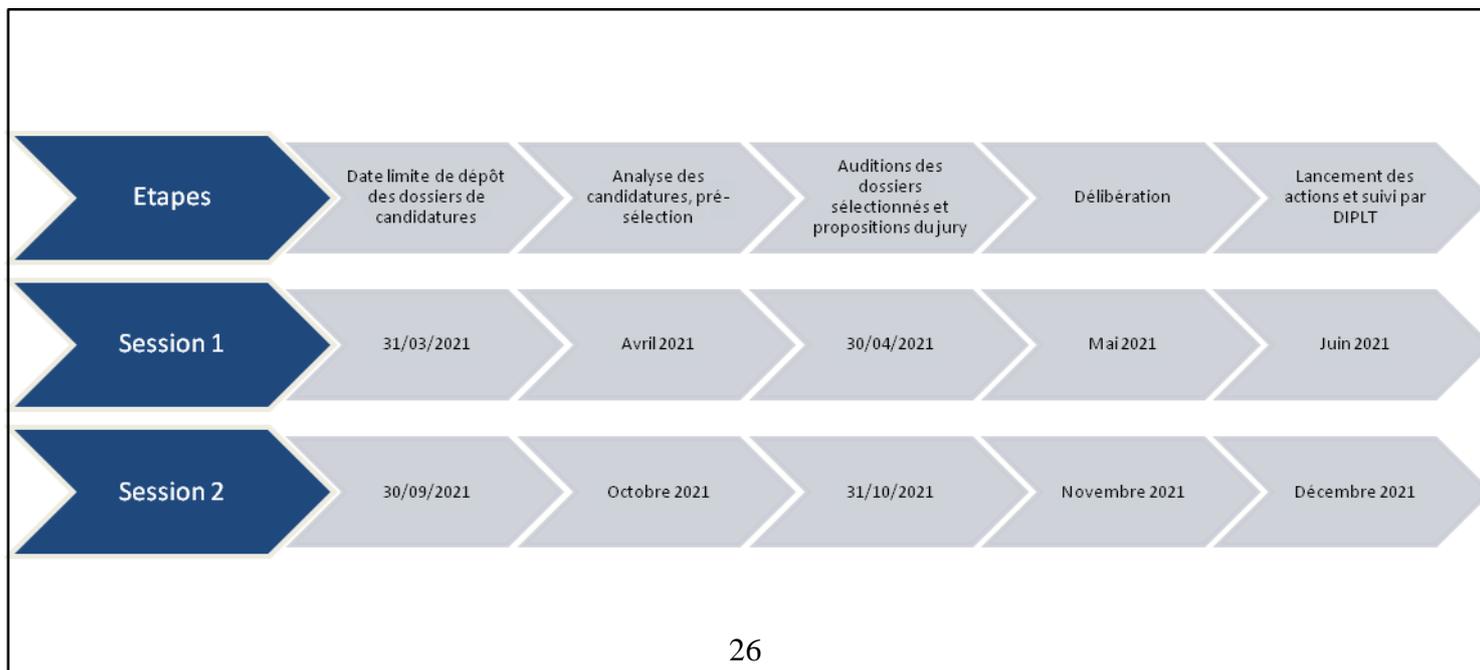
Compte tenu du renouvellement électoral, la recomposition du jury s'est avérée nécessaire. Un appel à candidatures a alors été lancé auprès des vice-présidents le 18 septembre 2020.

Le tableau ci-après cite les membres du jury pré- et post-élections :

Qualité	Jury pré-élections	Jury post-élections
Conseiller communautaire	Jean-Christophe Benis (Hédé-Bazouges)	Jean-Christophe Benis (Hédé-Bazouges)
Conseiller communautaire	Evelyne Simon-Glory (Plesder)	Evelyne Simon-Glory (Plesder)
Conseiller communautaire	Didier Quignon (Mesnil Roc'h)	Christelle Brosselier (Mesnil Roc'h)
Conseiller communautaire	Christian Tocze (Tinténiac)	Luc Jeanneau (Tinténiac) sur proposition de Christian Tocze
Conseiller communautaire	Jean Harel (Lanrigan)	Joël Le Besco (Combours)
Société civile	Tony Mougnot (Hédé-Bazouges)	Tony Mougnot (Hédé-Bazouges)
Société civile	Françoise Roussillat (pour l'UTL)	Didier Quignon (Mesnil Roc'h)
Société civile	Nicolas Hyon (association Le Nez Dehors)	Nicolas Hyon (association Le Nez Dehors)
Société civile	Philippe Place (La Chapelle aux Filtzméens)	Philippe Place (La Chapelle aux Filtzméens)
Association Des Idées Plein la Terre	Dorian Marie	Charlène Di Franco

Planning

Les principales étapes du programme 2021 sont :



3. Aspects budgétaires

Il est proposé de consacrer au Labo citoyen 2021 un budget citoyen de 15 000 €. La répartition de cette enveloppe se fera en fonction du nombre et de la qualité des projets reçus en respectant la règle de 80% d'aides publiques au maximum.

Labo citoyen – 2^{nde} édition (2021)

L'animation par DIPLT est estimée à 5 400 € sur une année, avec un acompte de 50% versé à la signature de la convention (soit 2 700 € pour 2021). Cette action (hors budget citoyen) intègre l'appel à projet ADEME / Région pour lequel la communauté de communes est lauréate.

Une aide de 7 500 € a été sollicitée pour l'organisation de 3 éditions de l'appel à projets citoyens (2020 – 2022).

L'expérience de la première année du Labo citoyen montre qu'un accompagnement en amont des projets est essentielle, pour faciliter l'émergence des idées et la constitution des dossiers de candidatures. Pour cela, DIPLT assurera des ateliers participatifs avec les candidats souhaitant postuler au Labo citoyen. Par la suite l'accompagnement par DIPLT reste similaire : participation au jury de sélection, analyse des dossiers de candidatures, suivi des projets des lauréats sur 1 an...

Objet	Dépenses TTC	Recettes TTC Aide ADEME / Région
Convention avec DIPLT	5 400 €	3 780 €
Budget citoyen	15 000 €	0 €
Total 1^{ère} édition (2019-2020)	20 400 €	3780 €

Budget 2021

Nature des crédits relatifs à la délibération	Article comptable	Inscription budget	Crédits nécessaires	Crédits consommés	Solde des crédits disponibles	Bénéficiaire
Fonctionnement / Subvention	6574	5 400 €	5 400 €	0 €	5 400 €	DIPLT 2021
Fonctionnement / Subvention	62878	15 000 €	15 000 €	0 €	15 000 €	Lauréats 2021

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **METTRE EN OEUVRE** le dispositif « Le Labo citoyen » pour l'année 2021 ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2021 ;
- **CONVENTIONNER** avec l'association Des Idées Plein La Terre pour animer et co-organiser le dispositif ;
- **CONSTITUER** le jury de sélection comme précisé ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

N° 2021-01-DELA- 14 : SCHEMA DES DEPLACEMENTS DOUX : COMITE DE PILOTAGE
--

1. Cadre réglementaire

- Statuts communautaires ;
- Délibération 2016-10-DELA-93 : Candidature à l'appel à projets TEPCV ;
- Convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » du 16 mars 2017

2. Description du projet

Contexte

80 à 90% des trajets domicile-travail sont effectués par une personne seule dans sa voiture. Il est constaté également que 25% des déplacements sont réalisés pour un parcours de moins de 3 kms constituant un potentiel de déplacement pouvant être transformé en trajet à vélo.

Plusieurs freins sont d'ores et déjà identifiés ; le sentiment d'insécurité, le manque d'aménagements cyclables, les distances trop importantes par rapport au lieu de travail et d'étude, la forte présence des véhicules motorisés sur les routes.

Le transport est également l'un des principaux secteurs émetteurs de gaz à effet de serre, responsables du dérèglement climatique. Il est impératif de mettre en œuvre des solutions alternatives à la voiture. Améliorer le déplacement et la mobilité sur le territoire est un enjeu important pour son développement et pour la vie quotidienne des habitants.

L'objectif est ainsi de répondre aux différents motifs de déplacement, qu'ils soient utilitaires ou récréatifs, en créant des liaisons pour accéder aux principaux pôles structurants présents sur le territoire, et aboutir à un maillage cohérent des liaisons douces.

Présentation du schéma

A ce titre, la Communauté de communes s'engage dans la réalisation d'un schéma des déplacements doux afin d'inclure les modes actifs dans la chaîne des déplacements quotidiens.

Ce schéma est inclus dans le programme TEPCV, et bénéficie d'une aide financière de 80% pour un montant d'étude de 29 990 € HT.

L'étude devra permettre de définir la politique d'aménagement pour favoriser les déplacements doux sur le territoire de la Bretagne romantique pour les années à venir.

La mission devra aboutir à :

- La réalisation d'un document de programmation des liaisons douces pour l'établissement d'un réseau cohérent ;
- L'identification et la localisation des services complémentaires (box vélo, bornes de recharges, réparation vélo...) permettant de développer l'usage du vélo ;
- Les actions de communication / d'animations: prévention routière, sensibilisation à la sécurité.

Composition du comité de pilotage

En vue d'assurer le suivi de l'étude, un comité de pilotage a été constitué et a participé aux premiers échanges sur ce dossier (appel à candidatures auprès de tous les conseillers communautaires effectué le 08/10/2019).

Aujourd'hui, au vu du renouvellement des équipes municipales et communautaires, la composition du COPIL doit être revue. Un appel à candidatures a été lancé auprès des conseillers communautaires le 14/12/2021.

Le COPIL est composé a minima de 7 élus communautaires, 5 membres de la société civile et les partenaires institutionnels intervenant sur les questions de mobilité.

Le tableau ci-après précise les membres du COPIL pré- et post-élections :

Qualité	COPIL Pré-élections	COPIL Post-élections
Conseiller communautaire	JC Benis (Hédé-Bazouges)	JC Benis (Hédé-Bazouges)
Conseiller communautaire	Robert Monnier (Mesnil Roc'h)	Olivier Ibarra (Tréverien)
Conseiller communautaire	Michel Vannier (Saint Domineuc)	Michel Vannier (Saint Domineuc)
Conseiller communautaire	Georges Dumas (Meillac)	Vincent Daunay (Dingé)
Conseiller communautaire	Léon Preschoux (Tinténiac)	Miguel Auvret (La Chapelle aux Filtzméens)
Conseiller communautaire	Michel Gautier (Lourmais)	David Buisset (Longaulnay)
Conseiller communautaire	Sarah Denisot (Meillac)	Sarah Denisot (Meillac)
Conseiller communautaire	Marie-Françoise Ferchat (St Brieuc des Iffs)	Pierre Sorais (Trémeheuc)
Conseiller communautaire	-	Jérémy Loisel (La Baussaine)
Conseiller communautaire	-	Catherine Paroux (Mesnil Roc'h)
Conseiller communautaire	-	Marie-Madeleine Gamblin (Québriac)
Conseiller communautaire	-	Annie Champagnay (Combourg)
Conseiller communautaire		Luc Jeanneau (Tinténiac)
Société civile	Françoise Roussillat (pour l'UTL)	Emmanuel Bouissinot (Lourmais)
Société civile	Henri Guillard (secrétaire de l'ACIR*)	Henri Guillard (secrétaire de l'ACIR*)
Société civile	Carole Frangeul (Tréverien)	Carole Frangeul (Tréverien)
Société civile	Philippe Placé (La Chapelle aux Filtzméens)	Philippe Placé (La Chapelle aux Filtzméens)
Société civile	Marc Demasse (Hédé-Bazouges)	Marc Demasse (Hédé-Bazouges)
Partenaire institutionnel	DDTM	DDTM
Partenaire institutionnel	Région Bretagne	Région Bretagne
Partenaire institutionnel	Département d'Ille et Vilaine	Département d'Ille et Vilaine
Partenaire institutionnel	ADEME	ADEME
Partenaire institutionnel	Pays de Saint Malo / CODESEN	Pays de Saint Malo / CODESEN

*ACIR = Amicale Cyclotouriste d'Ille et Rance

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la constitution du comité de pilotage telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Loïc REGEARD